

Établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la RDA

A la suite d'un échange de notes, en date du 22 décembre 1972 et du 3 janvier 1973, et de négociations ultérieures, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Démocratique Allemande ont rendu public le communiqué suivant:

Désirant développer les relations entre le Canada et la République Démocratique Allemande, en accord avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, les gouvernements des deux pays ont convenu d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays à compter du 1er août 1975 et d'échanger des représentants diplomatiques avec le rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à une date à convenir mutuellement.

Les gouvernements des deux pays appliqueront aux relations diplomatiques entre le Canada et la République Démocratique Allemande les dispositions de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques. Les deux gouvernements faciliteront, sur la base de la réciprocité, l'établissement de leurs missions, en conformité avec leurs lois et règlements respectifs.

Les deux gouvernements sont convenus que, à la suite de l'établissement de leurs relations diplomatiques, des consultations s'engageront aussitôt que possible sur la question des relations commerciales entre les deux pays, et sur la négociation possible d'un accord commercial. Ils sont également convenus d'ouvrir à une époque rapprochée des pourparlers sur les questions consulaires et les questions connexes, telles que la citoyenneté, les voyages et les questions humanitaires afférentes, en gardant à l'esprit, en particulier, les termes et l'esprit de l'Acte Final d'Helsinki, du 1er août 1975.

Immigration de Chine

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Robert Andras, a annoncé récemment que les gouvernements canadien et chinois sont convenus de prendre de nouvelles mesures pour faciliter le traitement des demandes d'immigrants en provenance de la République populaire de Chine.

En vertu des dispositions de la nouvelle entente, que le gouvernement du Canada et celui de la République populaire de Chine viennent de signer, le parrain ou le proposant d'un immigrant en perspective de la Chine devra remplir lui-même les formulaires de demande requis et, subséquemment, prendre les mesures nécessaires avec les parents domiciliés en Chine en vue d'obtenir les visas de sortie et les documents relatifs aux liens de parenté.

Cette nouvelle marche à suivre remplace celle qui avait été prévue dans l'entente visant la réunion des familles signée avec la Chine en octobre 1974. On estime que ces nouvelles modalités d'exécution faciliteront la charge de travail des autorités chinoises.

Les demandes maintenant à l'étude et celles qui parviendront à l'avenir seront traitées conformément aux dispositions de la nouvelle entente.

Deuxième rapport annuel de la CMI sur la Qualité de l'eau dans les Grands lacs

Depuis que le Premier ministre du Canada et le Président des États-Unis ont signé l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs le 15 avril 1972, le Canada et les États-Unis élaborent et mettent en oeuvre programmes et autres mesures en vue de rencontrer les objectifs spécifiques de qualité de l'eau énoncés dans l'Accord. La Commission mixte internationale, chargée de faire rapport sur les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs, a noté dans son Deuxième rapport annuel sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs, des progrès importants dans l'ensemble, en dépit de l'accroissement de la population et de l'activité économique dans le bassin des Grands lacs depuis 1972. La Commission a également conclu qu'il y a raison de croire qu'on a pu enrayer l'augmentation du taux de dégradation des lacs les plus pollués, les lacs Érié et Ontario.

Le Gouvernement du Canada, en étroite collaboration avec le Gouvernement de l'Ontario, a terminé récemment une étude d'ensemble des questions de la qualité de l'eau dans les Grands lacs et remis à la CMI une réponse canadienne conjointe aux recommandations contenues dans l'utile rapport de

la Commission. La réponse canadienne expose la nature précise des programmes canadiens, tant fédéraux que provinciaux, ayant trait aux recommandations de la Commission. En plus de faire la revue des programmes courants et de ceux qui doivent être mis en oeuvre au cours de la période 1975-1979, la partie canadienne y réaffirme que les gouvernements du Canada et de l'Ontario continuent à accorder une haute priorité aux programmes d'assainissement des Grands lacs et à encourager la coopération à tous les niveaux de gouvernement de façon que soient atteints les objectifs de qualité de l'eau énoncés dans l'Accord entre le Canada et les États-Unis.

Discussions entre le Canada et l'Espagne sur les Pêcheries

Des représentants des Gouvernements espagnol et canadien se sont réunis à Ottawa les 6 et 7 août afin de discuter certaines questions de pêcheries d'intérêt commun aux deux pays.

Les deux parties ont reconnu qu'il est devenu impératif d'assurer strictement le respect des obligations découlant de la Commission internationale des Pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (ICNAF), en raison particulièrement du grave déclin des stocks de poissons. Les représentants espagnols ont indiqué qu'ils s'étaient réunis récemment avec les responsables de la flotte de pêche espagnole afin d'arriver à une amélioration dans l'exécution des règlements d'ICNAF, et à un échantillonnage accru des prises, permettant de faciliter l'évaluation des stocks et de la productivité qu'ils peuvent assurer. Des mesures seront prises sous l'égide d'ICNAF visant à permettre à des inspecteurs de pêcheries espagnols de travailler conjointement avec des inspecteurs canadiens en vue d'améliorer la mise en application des règlements d'ICNAF. Un nouveau système de communications accélérées entre responsables canadiens et espagnols sera élaboré pour faire face aux infractions possibles. Les autorités espagnoles vont considérer dans les meilleurs délais la désignation d'un agent responsable pour l'Atlantique Nord-Ouest qui pourra communiquer régulièrement avec les responsables canadiens des pêcheries en ce qui a trait aux problèmes de l'exécution des règlements et aux au-